

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 8 décembre 2020

**Présents** : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva

**Excusé** : M DECROCK Frédéric donne pouvoir à Mme Odile PIC

**Secrétaire de séance** : M FILELLA David

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. En effet une circulaire portant sur les aides possibles pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du plan de relance a été reçue le 10 décembre 2020 en Mairie. Les dossiers de demande de subvention doivent impérativement être transmis avant le 31 décembre 2020. Il convient donc de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune – Demande de subvention – Autorisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout à l'ordre du jour du point ci-dessus énoncé.

## **1. Accord cadre à bons de commande**

### **Travaux de voirie 2021-2023 – Attribution Marché**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, la Commune de Latour-Bas-Elne a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre à bons de commande, avec un minimum de 25.500,00 € HT et un maximum de 112.500,00 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123 et R.2123-3 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant des prestations pour la période initiale est de minimum 25.500,00 € HT – maximum 112.500,00 € HT, ce montant est identique pour la période de reconduction.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant le 19/11/2020 et sur le profil acheteur, pour une limite de remises des offres le 7 décembre 2020.

Trois offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Entreprises	Montant HT Acte engagement	Critère prix 80 %	Critère valeur technique 20 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
TP 66	128.069,50	0,500	0,200	0,700	3
COLAS	79.904,00	0,800	0,200	1,00	1

SAS PULL	94.678,00	0,680	0,200	0,880	2
----------	-----------	-------	-------	-------	---

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 80 %, valeur technique 20 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise COLAS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- DIT que les crédits relatifs à cet accord cadre sont inscrits au Budget de la Commune.

## **2. Acquisition maison 9 rue Maréchal Joffre cadastrée section AH 197**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien la commune de Latour Bas Elne envisage d'acquérir l'immeuble sis 9 rue Maréchal Joffre cadastré section AH 197 appartenant aux Consorts PAYRE-PAGES-NOVOA-VANLINSCHOTEN.

Le Service France Domaine consulté a délivré un avis le 02 octobre 2020 et a estimé la valeur actuelle de ce bien à 30.000,00 €.

Par courrier en date du 23 novembre dernier, les Consorts PAYRE-PAGES-NOVOA-VANLINSCHOTEN nous ont fait connaître leur accord pour cette offre d'achat au prix fixé par le service du Domaine. Il convient à présent de se prononcer sur l'acquisition.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce bien cadastré section AH 197 au prix ci-dessus indiqué.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir ce bien sis 9 rue Maréchal Joffre et cadastré section AH numéro 197, appartenant aux Consorts PAYRE-PAGES-NOVOA-VANLINSCHOTEN.
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix de 30.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **3. Financement du diagnostic préalable au Contrat Territorial Global avec la C.A.F : approbation convention de partenariat avec la commune de SAINT-CYPRIEN – ALENYA - CORNEILLA-DEL-VERCOL – LATOUR-BAS-ELNE – MONTESCOU - THEZA**

Monsieur le Maire informe :

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de réformer en profondeur sa politique d'accompagnement financier des Communes dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse.

Désormais les territoires doivent se retrouver autour d'un diagnostic partagé, en vue d'élaborer un Contrat Territorial Global, destiné à traiter les questions liées non seulement à l'enfance et à la jeunesse, mais aussi celles relatives à l'accès au logement, au soutien à la fonction parentale et aux familles en difficultés, à l'animation sociale.

La Commune de Saint-Cyprien a proposé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du diagnostic territorial qui sera conduit sur les six Communes de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

L'Association Accolades, partenaire de la CAF, a été choisie afin d'accompagner les six Communes de la Communauté de Communes Sud Roussillon pour élaborer ce diagnostic.

Le coût de la prestation s'élève à 14.520,00 € TTC répartis de la façon suivante :

- 7.260,00 € à la charge de Saint-Cyprien,
- 1.452,00 € pour chacune des 5 autres Communes de Sud Roussillon.

Il convient d'approuver le projet de convention de partenariat (ci-joint) entre toutes les Communes qui définit la répartition du financement.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée et annexée,
- **DIT** que la participation de la commune sera de 1452 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

**4. Délégation de Service Public convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Prolongation de la convention en cours-rectification de la délibération N° 65/2020 du 10 novembre 2020**

Monsieur le Maire informe :

Par délibération n° 65/2020 du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la modification de contrat, prolongeant de 1 an soit jusqu'au 28 février 2022, l'actuelle convention de DSP conclu avec l'Association ADPEP 66, et autorisant l'ADPEP 66 à accueillir sur l'ALSH les enfants de 12 à 14 ans, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération et du contrat, il convient de rectifier cette dernière.

Il a été écrit « autorisant l'ADPEP 66 à accueillir sur l'ALSH les enfants de 12 à 14 ans, sans que cela n'entraîne un coût supplémentaire pour la Commune » sur la délibération et « sachant que pour cet accueil le délégataire ne demanderait aucune participation de la Commune » sur le contrat modifié ».

Alors qu'il convenait de rédiger sur la délibération et le contrat modifié « sachant que pour cet accueil aucune participation complémentaire au-delà de celle prévu dans le contrat actuel ne sera demandé à la Commune ». Monsieur le Maire informe que toutes les autres dispositions de la délibération N° 65/2020 demeurent inchangées.

Monsieur Le Maire soumet le projet du contrat modifié à l'assemblée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la modification de contrat jointe à la présente délibération, prolongeant de 1an soit jusqu'au 28 février 2022, l'actuelle convention de DSP conclu avec l'Association ADPEP 66, et autorisant l'ADPEP 66 à accueillir sur l'ALSH les enfants de 12 à 14 ans, sachant que pour cet accueil aucune participation complémentaire au-delà de celle prévu dans le contrat actuel ne sera demandé à la Commune ».
- **DIT** que toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes non modifiées par le nouveau contrat ci-joint restent inchangées et que l'économie générale de la délégation n'est donc pas modifiée.

**5. Marché travaux complexe sportif : travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé « Club House » et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives : Attribution Marché lot 8 – enduits-façades**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 64/2020 en date 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a résilié le Marché signé avec la SARL S.E.P – 6 avenue de Rome Saint Eugénie – 66270 Le Soler concernant les travaux du Lot 8 enduits-façades.

Le montant prévisible des travaux restant à réaliser pour le Lot 8 enduits-façades s'élève à de 6.681,00 € HT et donc ne dépasse pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur.

Monsieur Le Maire informe qu'une consultation sans formalisme pour retenir une nouvelle entreprise afin de réaliser lesdits travaux a été lancée, 3 entreprises ont été consultées.

3 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise GBFaçades pour un montant de 8.750,40 € HT
- L'entreprise SIRE Serge pour un montant de 7.717,90 € HT
- L'entreprise FACADES66 pour un montant de 7.500,00 € HT

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le Marché Lot 8 enduits-façades à l'entreprise pour un montant de --
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

#### **6. Programme de rénovation énergétique des bâtiments de la Commune – Demande de subvention - Autorisation**

Monsieur le Maire informe que la rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un enjeu majeur du Plan de Relance mis en place par le gouvernement afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19.

A ce titre une enveloppe de crédits supplémentaires a été ouverte dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à destination des communes pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Monsieur Le Maire précise que la plupart des bâtiments publics communaux sont de gros consommateurs d'énergie. Le chauffage et l'eau chaude des bâtiments ont de loin les principaux postes de consommation de la commune. L'éclairage est également vétuste et est donc un poste énergivore. Tout cela représente un coût important pour la commune et contribue aussi au réchauffement climatique pour les émissions de gaz à effet de serre.

Entreprendre des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine communal permet donc de réduire la facture énergétique de la commune, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes moderniser ses infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, mais également d'avoir un effet levier sur l'emploi et la reprise économique. Rénover son patrimoine c'est donner une impulsion rapide à la filière du BTP, contribuer à la reprise de l'économie et soutenir les filières locales du bâtiment et de la construction.

La commune de Latour-Bas-Elne a sollicité l'Entreprise OTCE Languedoc-Roussillon pour réaliser une mission d'ingénierie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ci-dessous :

- Salle Sud Roussillon,
- Salle San Galdrich et Cellera,
- Ecole de musique,
- Bibliothèque,
- Salle des Fêtes,
- Ecoles primaire, maternelle et réfectoire,
- Vestiaires Football et Rugby,

Cette mission qui comprend :

- Les études énergétiques de type « Th-CECX » comprenant un audit énergétique avec DPE avant travaux, les préconisations de travaux de rénovation et le DPE après travaux (étiquettes énergétiques avant et après travaux) pour chacun des 7 bâtiments,
- Le descriptif détaillé et une estimation par poste et par bâtiment des travaux engagés pour obtenir le gain énergétique,
- L'échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses.

est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose compte tenu du diagnostic énergétique ci-dessus référencé d'établir une priorisation et une programmation des travaux. Il propose que le plan des travaux a réalisé soit établi selon le tableau annexé à la présente

Monsieur Le Maire propose d'adopter le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que décrit dans les tableaux présentés et annexés à la présente, et de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local inscrit dans le plan de relance 2020, conformément à l'instruction relative au soutien à la rénovation des bâtiments des collectivités territoriales INOR : TERC2030398J.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux tel que présenté et annexé à la présente, dit que les travaux débuteront début avril 2021 et s'échelonnent jusqu'à fin 2022
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DSIL inscrit dans le plan de relance 2020 à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la dépense détaillé comme suit  
Travaux sur les équipements techniques priorité 1 : 224.100 € HT  
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 2 : 350.409 € HT  
Travaux sur l'enveloppe des bâtiments priorité 3 : 351.000 € HT  
Travaux divers priorité 4 : 5.400 € HT  
Frais étude Mission MO : 9.100 € HT
- ARRÊTE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation tels qu'annexé à la présente,
- ATTESTE que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget

## 7. **DIA**

- Vente maison - 5 rue du Centre - cadastré section AH 15 - superficie 43 ca.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

## **Questions diverses**

Madame Marie-Hélène OLIBO informe le Conseil Municipal que compte tenu de la situation sanitaire et de l'annulation du traditionnel repas des aînés, Monsieur Le Maire a validé le principe de la distribution d'un colis de Noël à l'ensemble des personnes résidentes sur la Commune et ayant 66 ans et plus. Ce colis est composé exclusivement de produits provenant du commerce local.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu un médecin exerçant actuellement à Cambrai et que celui-ci lui a fait connaître son souhait de s'installer sur la Commune de Latour-Bas-Erne. Monsieur Le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'avancée de ce dossier.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Madame Sofia LECUYER, Conseillère à la Mutualité Sociale Agricole et animatrice des Ateliers Seniors. Ces derniers seront mis en place sur la Commune début 2021, ils sont destinés à tout public de plus de 60 ans quel que soit son régime d'assurance. Une campagne d'information sera mise en place début 2021.

Monsieur Claude DELANNE Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier portant sur le renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant ainsi que sur le projet d'extension de celui-ci.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA rend compte de l'avancée des travaux du chantier de restructuration du Club House.

Il informe le Conseil Municipal que le chantier portant sur l'éclairage du sentier de la rue du Muscat ainsi que l'accès à la Forêt débutera début 2021. Des bornes lumineuses anti-vandalisme seront mises en place. La Commune prendra à sa charge le matériel, le génie civil sera pris en charge par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du « zéro phyto », la Commune envisage de faire l'acquisition d'une « machine à vapeur » pour désherber. Une démonstration de cette machine sera effectuée auprès des 6 Communes de Sud Roussillon.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sud Roussillon organise courant Juin une course Marathon sur son territoire. Les Elus référents pour la Commune sont Julien CAMALY, Séverine CAMPS et Julien LLUGANY.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait validé la location du garage situé 8 rue de la Place pour une durée de 1 an et pour un montant de 100,00 €. Il s'avère que ce garage doit faire l'objet avant sa mise en location d'un diagnostic et peut être de travaux de sécurisation. En conséquence le Conseil Municipal devra à nouveau se prononcer sur les modalités et la mise en œuvre de cette location.

Monsieur Julien LLUGANY Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée avec un représentant de l'Etablissement Public Foncier Région Occitanie. Cet établissement assure le portage foncier en lieu et place des Communes et peut également dans le cadre d'une convention cofinancer les études portant sur la rénovation et réhabilitation des bâtiments. Ce dernier informe qu'une convention avec l'EPF Occitanie sera prochainement soumise au Conseil Municipal.

Monsieur Claude DELANNE informe le Conseil Municipal que des cours de secourisme sous forme d'une journée formation seront proposés aux enfants du CM1 et CM2 ainsi qu'au personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance  
David FILLELA